



l'oxygène
à la source

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

**DECISION PRISE PAR LE PRESIDENT DU SILA PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL
(délibération du 11 décembre 2023 – article L. 5211-10 du CGCT)**

DECISION DU PRESIDENT

N° 076-24

**Objet: COMMUNE D'ANNECY – RUE DU COLLEGE CHAPPUISIEN – REHABILITATION DU
RESEAU D'EAUX USEES - ATTRIBUTION**

Le Président du SILA,

Vu la délibération du Comité syndical n° 272-23 du 11 décembre 2023 portant
délégation d'attributions du Comité au Président du SILA,

Vu la décision n° 302-23 du 19 décembre 2023,

DECIDE

Article 1^{er} – Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réhabilitation du réseau d'eaux usées situé rue du
Collège Chappuisien sur la commune d'Annecy.

Une consultation, par voie de procédure adaptée, a été lancée, en application de
l'article L. 2123-1-1° du Code de la commande publique, en vue de la passation
d'un marché de travaux.

Suites aux offres présentées, et après négociation, il est proposé de retenir l'offre de
la société CECCON BTP pour un montant de 159 909,65 € HT, et d'autoriser le
Président à signer le marché correspondant, ainsi que toutes pièces afférentes au
marché.

Article 2 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

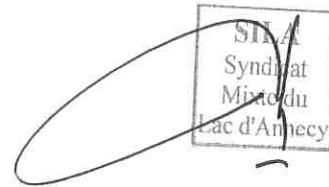
- le Préfet de la Haute-Savoie,
- le Responsable du Service de Gestion Comptable,
- le Directeur Général des Services du SILA pour exécution,

FOLIO N°

Cette décision fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations du SILA, et d'une publication sur le site internet du SILA, et il en sera rendu compte aux membres du Comité syndical.

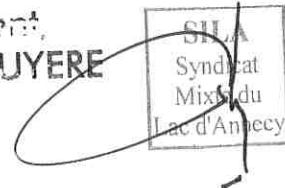
Fait à Cran-Gevrier,
Le 2 avril 2024

**Le Président du SILA,
Pierre BRUYERE**



Acte reçu à la Préfecture
Le - 5 AVR. 2024
Publié le - 5 AVR. 2024

Exécutoire le - 5 AVR. 2024
Le Président,
Pierre BRUYERE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SILA dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication ou à compter de la réponse du SILA, si un recours gracieux a été préalablement déposé.